

N°2017-12-09

Extrait du registre des délibérations du
CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 5 décembre 2017

Président : M. François de MAZIÈRES

Sont présents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Philippe BENASSAYA, M. Luc WATTELLE, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Olivier DELAPORTE, M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (suppléant de Mme Caroline DOUCERAIN), M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN (sauf délibérations n°2017-12-01 et 02) et

M. Philippe BAUD, Mme Amélie GOLKA, M. Michel CONTE, M. Claude VUILLIET, Mme Nathalie JAQUEMET, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Pascale RENAUD, M. Alain SANSON, Mme Frédérique KIBLER,

M. Gilles CURTI, Mme Sylvie D'ESTEVE, M. Pierre SOUDRY, M. Jean-Christian SCHNELL, Mme Laurence AUGERE, Mme Florence NAPOLY, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 08), Mme Dorothee BILGER, M. Jean-Christophe LAPREE, Mme Violaine CHARPENTIER, M. Arnaud HOURDIN, Mme Sonia BRAU, M. Frédéric BUONO-BLONDEL, Mme Lydie DUCHON (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09 – pouvoir Mme Sonia BRAU), M. Sébastien DURAND, M. Jean-Pierre CONRIE, M. Bruno DREVON, M. Didier BLANCHARD, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle DE CREPY, M. Thierry VOITELLIER, M. Michel BANCAL, Mme Martine SCHMIT, M. Laurent DELAPORTE, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PERILLON, M. Jean-Marc FRESNEL, Mme Liliane HATTRY, M. Hervé FLEURY, Mme Christine DE LA FERTE, M. Olivier de LA FAIRE (sauf délibérations n°2017-12-01 à 09), Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN, M. Philippe PAIN, Mme Carmise ZENON, M. Benoît DE SAINT-SERNIN, Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

Absents excusés :

M. Jean-Marc LE RUDULIER a donné pouvoir à Mme Juliette ESPINOS,
Mme Stéphanie BANCAL a donné pouvoir à M. Claude JAMATI,
M. Michel CROUZAT a donné pouvoir à Mme Violaine CHARPENTIER,
M. Philippe DEVALLOIS a donné pouvoir à Mme Dorothee BILGER,
Mme Géraldine LARDENNOIS a donné pouvoir à M. Marc TOURELLE,
M. Patrick CHARLES a donné pouvoir à M. Patrice PANNETIER,
Mme Marie BOËLLE a donné pouvoir à M. Alain NOURISSIER,
Mme Florence MELLOR a donné pouvoir à Mme Claire CHAGNAUD-FORAIN,
Mme Magali ORDAS a donné pouvoir à Mme Liliane HATTRY,
M. François SIMEONI a donné pouvoir à M. Benoit de SAINT-SERNIN,
Mme Marie DENAISON a donné pouvoir à Mme Jane-Marie HERMANN,
M. Philippe BRILLAULT,
M. Jean-Marie CLERMONT,
Mme Karin LE MENE,
Mme Nathalie BRAR-CHAUVEAU,
Mme Magali LAMIR
Mme Corinne BEBIN,
M. François-Xavier BELLAMY,
M. François LAMBERT,
M. Erik LINQUIER,

Secrétaire de séance : **Mme Sonia BRAU**

Date de convocation : 28 novembre 2017

Date d'affichage du compte-rendu : 6 décembre 2017

Nombre de sièges au sein du Conseil communautaire : 83

**Titre : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des professionnels assimilés aux déchets ménagers.
Gestion en points d'apport volontaire (PAV), en porte-à-porte et apports en déchèterie.**

□ **M. Luc WATTELLE, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2224-14, L.2331-4, L.2333-78 et L.5216-5-I-7° ;

Vu le Code de l'environnement et notamment l'article L.541-3 ;

Vu la délibération n° 2003.01.11 du Conseil communautaire du Grand Parc du 15 janvier 2003 instituant la redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu les délibérations du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc n° 2011-03-08 du 29 mars 2011 et n° 2014-10-24 du 14 octobre 2014 relative à l'institution d'un règlement des déchèteries sur le territoire de la communauté d'agglomération et à sa modification ;

Vu la délibération n° 2014-06-41 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 23 juin 2014 adoptant le règlement de redevance spéciale pour la collecte et le traitement des déchets ;

Vu la délibération n° 2016-12-02 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 6 décembre 2016 fixant les tarifs 2017 de la redevance spéciale pour la collecte et pour les dépôts en déchèterie des déchets des professionnels ;

Vu les statuts de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc ;

Vu l'avis du Bureau du 24 novembre 2017.

• Par délibération du 15 janvier 2003, le Conseil communautaire du Grand Parc a institué le principe de la redevance spéciale pour financer l'enlèvement des déchets qui ne proviennent pas des ménages mais des professionnels, conformément aux articles L.2224-14 et L.2333-78 du Code général des collectivités territoriales. Sont exclus de la collecte des professionnels : les déchets dangereux, les gravats, les objets encombrants et les déchets spécifiques à l'activité professionnelle. La redevance spéciale correspond au paiement, par les professionnels, producteurs de déchets assimilés aux ordures ménagères, de la prestation de collecte et de traitement effectuée par la collectivité ou par un prestataire désigné et rémunéré par celle-ci.

Ainsi, les producteurs professionnels assujettis à la redevance spéciale sont les entreprises, les administrations, les commerçants, les artisans, les associations dès lors qu'ils sont utilisateurs du service de Versailles Grand Parc, dans la limite de la compatibilité de leur besoin avec le service déployé.

Cette redevance n'est pas exclusive de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères, elle intervient en complément du financement du service public.

• Il est proposé, par la présente délibération, de fixer, à compter du 1^{er} janvier 2018, les nouveaux tarifs de la redevance spéciale pour la collecte des déchets assimilés aux ordures ménagères d'une part, ainsi que des dépôts professionnels en déchèterie d'autre part.

➤ Tarifs de la redevance spéciale 2018 pour la collecte des déchets assimilés aux déchets ménagers :

Il est proposé de maintenir en 2018, la formule de facturation et les tarifs 2017, compte tenu du niveau très faible de l'inflation, soit :

Pour la collecte et le traitement en porte-à-porte :

$$RS = ((\text{Volume des bacs} * \text{fréquence de collecte} - 480L)/7 \text{ jours}) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,038 \text{ €/litre}$$

Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire :

$$RS = ((\text{Volume hebdomadaire} - 480L)/7) * \text{nombre de jours d'activité} * 0,030 \text{ €/litre}$$

➤ Tarifs de la redevance spéciale pour les marchés alimentaires versaillais :

Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<u>pour les commerçants abonnés :</u>	
• du marché alimentaire de Notre-Dame	
➤ sous les pavillons (6 jours par semaine)	3,73 €/m ² /mois
➤ sur les carrés (3 jours par semaine)	1,86 €/m ² /mois
• des marchés de quartier	
➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine)	0,65 €/m ² /mois
➤ marché de Porchefontaine	
2 jours par semaine	1,26 €/m ² /mois
1 jour par semaine	0,63 €/m ² /mois
<u>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</u>	
en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur	0,32 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur	0,37 €/m ² /mois
en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur	0,43 €/m ² /mois

➤ Tarifs pour le dépôt en déchèterie des déchets professionnels

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc est dotée de deux déchèteries situées respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (l'accès à cette dernière étant limité aux professionnels chesnaysiens pour des questions de capacité).

Conformément au règlement intérieur des déchèteries du territoire de Versailles Grand Parc, les déchèteries peuvent accueillir des déchets d'origine professionnelle.

Afin d'encadrer les dispositions relatives à la facturation des dépôts des déchets professionnels en déchèterie, il est proposé d'appliquer une tarification basée sur :

- la nature des déchets déposés,
- la quantité (m³, kg ou unité),
- la prise en charge gratuite des déchets des services des communes adhérentes lorsqu'ils sont assimilables aux déchets ménagers.

Cette tarification prend en compte le coût de fonctionnement des déchèteries ainsi que le coût de transport et de traitement des déchets.

Compte tenu de l'augmentation des tonnages reçus, des variations des tarifs de collecte et traitement des déchets, il convient de réévaluer les tarifs du réseau de déchèterie et d'intégrer un tarif complémentaire pour la prise en charge des huiles de vidange.

Les limites quantitatives hebdomadaires pour l'ensemble des déchèteries sont maintenues en dehors de la limitation pour les huiles alimentaires.

NATURE	TARIFS	Limite
GRAVAT	35,20 € / m ³	<i>Pas de limite de dépôt</i>
TOUT VENANT	28,30€ / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m ³	
BOIS	8,40 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	4 unités
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

➤ Forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité

Le principe de la redevance spéciale est basé sur la contractualisation entre les professionnels du territoire et l'Intercommunalité. Un professionnel utilisant frauduleusement le service peut donc arguer qu'en l'absence de contrat, il ne souscrit pas audit service et peut refuser le paiement de la redevance.

Les seuls leviers pour contrer ces pratiques sont limités :

- arrêt de la prestation,
- verbalisation systématique des contrevenants, via la police municipale si un arrêté a été pris en ce sens ou via un officier de police judiciaire.

Dans un souci d'égalité fiscale, l'amendement du règlement de la redevance spéciale est donc nécessaire pour inciter les professionnels les plus récalcitrants à contractualiser avec un prestataire privé ou avec l'Intercommunalité.

En effet, en cas de non-respect de la réglementation, il est possible, afin de maintenir un cadre de vie de qualité, de faire peser la charge financière des interventions d'enlèvement de déchets sur leurs auteurs, lorsqu'il est possible de les identifier, en application de l'article L.541-3 du Code de l'environnement. Celui-ci dispose qu'au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement aux prescriptions de la présente loi et des règlements pris pour son application, l'autorité titulaire du pouvoir de police compétente peut, après mise en demeure, assurer d'office l'élimination desdits déchets aux frais du responsable.

Après constatation d'un agent assermenté d'un dépôt en infraction avec la réglementation, une mise en demeure sera envoyée au contrevenant lui rappelant les règles à respecter et risques encourus (amende au plus égale à 150 000 €).

En cas de récidive, il sera procédé à la facturation des frais d'enlèvement et à la verbalisation.

Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à votre adoption :

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,
Le conseil communautaire décide :

- 1) *d'approuver, à compter du 1^{er} janvier 2018 sur le territoire de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la nouvelle tarification suivante de la redevance spéciale pour la collecte des déchets professionnels assimilés à des déchets ménagers :*

Pour la collecte et le traitement en porte à porte	0,038 €/litre
Pour la collecte et le traitement des points d'apport volontaire	0,030 €/litre
Pour la collecte et le traitement des marchés alimentaires versaillais	
<i>pour les commerçants abonnés :</i>	
<ul style="list-style-type: none"> • du marché alimentaire de Notre-Dame ➤ sous les pavillons (6 jours par semaine) ➤ sur les carrés (3 jours par semaine) 	<ul style="list-style-type: none"> 3,73 €/m²/mois 1,86 €/m²/mois
<ul style="list-style-type: none"> • des marchés de quartier ➤ marché Saint-Louis et Debussy (1 jour par semaine) ➤ marché de Porchefontaine 	<ul style="list-style-type: none"> 0,65 €/m²/mois
<ul style="list-style-type: none"> 2 jours par semaine 1 jour par semaine 	<ul style="list-style-type: none"> 1,26 €/m²/mois 0,63 €/m²/mois
<i>pour les commerçants volants non abonnés, sauf artisans et prestataires de service</i>	
<i>en mètre linéaire de 2 mètres de profondeur</i>	0,32 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 2,50 mètres de profondeur</i>	0,37 €/m ² /mois
<i>en mètre linéaire de 3 mètres de profondeur</i>	0,43 €/m ² /mois

- 2) *d'approuver les tarifs et limites quantitatives suivants pour les dépôts en déchèteries des déchets des professionnels du territoire de Versailles Grand Parc, situés respectivement à Bois d'Arcy et au Chesnay (dont l'accès est limité aux professionnels chesnaysiens), à compter du 1^{er} janvier 2018 :*

NATURE	TARIFS	Limite hebdomadaire
GRAVAT	35,20 € / m ³	Pas de limite de dépôt
TOUT VENANT	28,30€ / m ³	
TOUT VENANT INCINERABLE	8 € / m ³	
DECHETS VEGETAUX	7,20 € / m ³	
BOIS	8,40 € / m ³	
FERRAILLE	0,00 €	
CARTON	0,00 €	
DEEE	0,00 €	
DDM	1,50 € / Kg	
HUILE DE VIDANGE	0,50 €	
AMPOULES ET NEONS	0,00 €	
BATTERIE	0,00 €	
PILE	0,00 €	
PNEUS (Bois d'Arcy uniquement)	5,65 €	
BADGE PERDU	10,00 €	
BADGE (professionnels hors VGP)	10,00 €	

- 3) *d'adopter le nouveau règlement de la redevance spéciale et de le notifier aux communes membres de Versailles Grand Parc afin que les Maires puissent les formaliser par voie d'arrêté pour leur entrée en vigueur, sur la partie concernant leur compétence en matière de police spéciale ;*

- 4) de fixer un forfait pour les professionnels utilisant le service de collecte et refusant la contractualisation avec l'Intercommunalité. Ces frais d'enlèvement sont fixés à 148,5 € jusqu'à 660L de déchets. Au-delà de ces volumes, le coût d'enlèvement sera calculé en fonction du coût réel des moyens humains et matériels mobilisés pour leur enlèvement, ainsi que des coûts de traitement.
- 5) d'inscrire les recettes au budget de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc au chapitre 70 : « produits des services » aux articles 70612 « redevance spéciale d'enlèvement des ordures ménagères » et 70688 : « autres prestations de services », fonction 812 : « collecte et traitement des ordures ménagères ».

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur
au vote du Conseil communautaire.

Nombre de présents : 60
Nombre de pouvoirs : 12
Nombre de suffrages exprimés : 71 (incluant les pouvoirs)

Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés
(1 abstention de M. Siméoni).

Pour le Président,
Par délégation,


Olivier BERTHELOT
Directeur général des services

Résumé de l'acte : Tarifs 2018 de la redevance spéciale pour l'élimination des déchets des profe...

Date de décision : 05/12/2017

Nature de l'acte : Délibérations

Classification : 7.2. Fiscalité

Rédacteur : Armelle Salvador

AR reçu le : 11/12/2017 00:00:00

N° AR : 078-247800584-20171205-2017-12-09-DE

Pièces jointes :

2017-12-09 - redevance spéciale 2018 PAV_PAP_DECHET.pdf

ANNEXE 2017-12-09 - redevance spéciale 2018 PAV_PAP_DECHET.pdf

Historique :

11/12/2017 17:09:41	Reçu	Armelle Salvador
11/12/2017 17:11:12	En cours de transmission	
11/12/2017 17:12:09	Transmis en Préfecture	
11/12/2017 17:15:30	Accusé de réception reçu	